

Règlement Numéro 17

PROVINCE DE QUEBEC,
MUNICIPALITE DE
CHARLESBOURG-OUEST,
COMTE QUEBEC.

ATTENDU qu'une demande a été faite par la maison Michaud et Simard Inc. pour faire amender le règlement de construction et de zonage de la municipalité de Charlesbourg-Ouest adopté le 17 janvier 1955, afin de lui permettre de construire un immeuble à bureaux avec balance sur le lot No. 163, à 500 pieds du Boul. St-Joseph;

ATTENDU que la maison Michaud et Simard Inc. est disposée à s'engager par contrat notarié;

1- A construire à ses frais un chemin asphalté à partir de la balance jusqu'au Boul. St-Joseph;

2- A niveler et aplanir le terrain sur une profondeur de 500 pieds sur toute la largeur de ses propriétés, soit sur les lots Nos. 162-163-164 du cadastre de Charlesbourg;

3- A ne placer aucun matériel, ni machinerie sur la façade du Boul. St-Joseph jusqu'à une profondeur de 500 pieds sur toute la largeur des lots nos. 162-163-164;

ATTENDU que d'après les plans soumis, la construction de cette bâtisse à cet endroit ne peut déprécier cette zone résidentielle de notre municipalité;

ATTENDU que la maison Michaud et Simard Inc. s'engage à défrayer les déboursés nécessaires à la tenue d'un referendum et tous les frais légaux occasionnés à date pour la mise en exécution de notre règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. le conseiller Louis Jobin;

EN CONSEQUENCE, il est statué et décrété et le conseil municipal statue et décrète par le présent règlement:

Que le paragraphe suivant soit ajouté au chapitre deux du règlement No. 11 qui réglemente la construction dans les zones A.

Il sera permis à la maison Michaud et Simard Inc de construire un immeuble à bureaux avec balance à 500 pieds du Boul. St-Joseph, sur le lot No. 163 dans la zone A 1 en conformité aux plans soumis.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Charlesbourg-Ouest, ce deuxième jour de décembre 1957.

Frs.-Eugène Mathieu, maire,

Chs.-Ed. Paquet, sec.-trés.